

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE POUR L'EMPLOI
DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL DES CABINETS MÉDICAUX**

Paris le 6 octobre 2022

A l'attention des médecins
adhérents de l'OPCO EP

Objet : point sur les tâches des assistants médicaux

Madame, Monsieur, chers confrères,

Lors de l'examen des dossiers des candidats au CQP Assistant médical, la CPNEFP dans le cadre de la commission de certification du CQP a pu remarquer qu'un certain nombre d'assistants se voyaient confier des tâches qui vont au-delà des compétences décrites dans le référentiel métier comme, par exemple, la réalisation d'un électrocardiogramme ou la réalisation d'examen de tension oculaire.

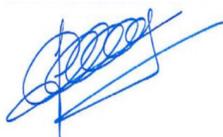
La CPNEFP rappelle fermement qu'un assistant médical n'est pas un professionnel de santé et que ses compétences n'autorisent que la réalisation d'examen avec des appareils totalement automatiques.

La CPNEFP des personnels des cabinets médicaux vous demande donc de ne pas outrepasser les référentiels de formation de la certification d'assistant médical.

La CPNEFP précise que la branche des personnels de cabinets médicaux ne saurait cautionner un employeur qui ferait réaliser à son assistant médical des tâches de soins et rappelle que cela risque de mettre en défaut leur responsabilité civile professionnelle.

Cordialement.

Jean Claude SOULARY
le Président de la CPNEFP



Stevan JOVANOVIC
Vice président de la CPNEFP

